

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	29 septembre 2017
-----------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	77
N° identifiant	2017-0491

Titre	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Tarifs de locations de vélos à CAP sur le vélo
-------	---

Rapporteur(s)	Anne GERARD
Date de la convocation	

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	

PJ.	
-----	--

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	04-Commission mobilité 01- Commission Générale et des Finances
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : développement du transport public des modes doux.

Cette délibération abroge la délibération 2010-0427 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2010.

Grand Poitiers souhaite accroître le nombre d'habitants de Grand Poitiers utilisant régulièrement le vélo et le vélo à assistance électrique (VAE) pour leurs déplacements du quotidien.

Pour faciliter l'accès à un vélo, Grand Poitiers offre à ses habitants en service de location longue durée de vélos standards (depuis 1998) et de VAE (depuis 2010). Le parc de vélos standards et de VAE proposés à la location est l'un des plus importants à l'échelle nationale puisqu'il représente respectivement 124 vélos standards et 714 VAE.

Le succès rencontré par ce service et plus particulièrement par la location de VAE nécessite une refonte de l'offre afin de mieux répondre à la demande. En effet, la flotte de VAE est entièrement louée et la liste d'attente est en permanence de 200 à 250 personnes malgré l'augmentation régulière du parc et le turn-over naturel des locations.

La structure de l'offre ainsi que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2010 et si le tarif actuel (30€ par mois) est incitatif, il a aussi des effets pervers. D'une part, la faiblesse de ce tarif, qui pour mémoire intègre la maintenance et les réparations, dissuade les locataires ou demandeurs d'une location de recourir à l'acquisition (très peu de locataires ou de personnes en liste d'attente demandent un « chèque VAE »). D'autre part, il favorise les locations « de confort » à faibles usages (environ 10%) ou de précaution (garder le VAE même si durant certaines périodes le VAE n'est pas utilisé). Ces effets pénalisent les personnes qui ont un réel besoin d'un VAE et ou souhaitent le tester avant de prendre une décision de location ou d'achat.

Au regard de ces constats, il est proposé de refondre la structure de l'offre de Cap sur le Vélo, avec comme premier objectif d'augmenter la disponibilité des VAE pour mieux répondre à la demande. Le principal levier pour aboutir est le prix qui doit prendre en compte la différence de situation des usagers (remboursés ou non à 50% par leurs employeurs) mais aussi permettre un arbitrage équilibré sur le plan économique entre l'acquisition ou la location longue durée.

Il est donc proposé les évolutions suivantes dans la structure de l'offre :

- Pour les vélos standards, une légère augmentation du prix de location mensuel :

- Pour les VAE :
 - La création d'un tarif réduit pour les chômeurs, les personnes à faible revenu, les jeunes de 16 à 25 ans et les étudiants. Ce tarif réduit induit une baisse par rapport aux tarifs actuels.

- La création d'une offre « Essai 1 mois ». Une partie de la flotte de VAE sera affectée à cette offre.
- La différenciation des tarifs de location en fonction de la durée de la location :
 - Tarif location moyenne durée (inférieur à 10 mois)
 - Tarif location longue durée (11 mois et plus)
- L'augmentation des tarifs pleins

I - Locations de vélos et de Vélos à Assistance Electrique

1 - Conditions générales

- La location d'un vélo standard ou d'un VAE est réservée aux personnes résidant sur la Communauté urbaine, de plus de 16 ans et couvertes par une assurance en responsabilité civile.
- Les locataires doivent se conformer au « Règlement général de location » fixé par délibération du Conseil communautaire.
- Toute location donne lieu à l'établissement d'un contrat en deux exemplaires et à un état des lieux contradictoire du vélo ou du VAE.
- Les locations sont établies de date à date (d'heure à heure pour les locations à la journée). Toute période de location commencée est due.
- Le paiement de la location se fait en début de période pour le montant total de la durée de location.
- Les tarifs intègrent :
 - Les coûts de réparation et de maintenance régulière, hors réparations liées à un mauvais usage du vélo. Pour ces dernières les réparations sont tarifées conformément aux règles fixées par délibération du Conseil communautaire
 - La mise à disposition gratuite d'équipements complémentaires (siège pour enfant ; sacoches ; rétroviseurs)
- Garantie :

Pour toute location une garantie est demandée par le biais de la signature d'une pré-autorisation d'encaissement et de la fourniture d'un RIB. En cas de non restitution du vélo, de disparition ou de dégradation du vélo et / ou des accessoires le rendant inutilisable, Grand Poitiers engagera toutes les actions nécessaires pour le recouvrement de la garantie.

- Tarifs réduits :

Peuvent bénéficier des tarifs réduits :

- Les jeunes âgés de moins de 26 ans
- Les personnes scolarisées et étudiants
- Les demandeurs d'emplois
- Les personnes à faibles revenus (bénéficiaires du RSA ou de la CMUC)

- Pièces justificatives :

- Justificatifs d'identité et de domiciliation :
 - Pièce d'identité à jour
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance de loyer, facture énergie ou télécom)
- Justificatifs pour tarifs réduits :
 - Carte de scolarité ou d'étudiant en cours de validité
 - Attestation de situation à jour (inscription Pôle Emploi, RSA, CMUC). Ces attestations doivent être fournies tous les 6 mois.

2 - Tarifs de location de vélos standards

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Mois	Tarif réduit	9 € TTC (7,5 € HT)	10 € TTC (8,33 € HT)
	Plein tarif	12 € TTC (10 € HT)	15 € TTC (12,50 € HT)
Semaine	Tarif unique	6 € TTC (5€ HT)	6 € TTC (5€ HT)
Journée	Tarif unique	3 € TTC (2,50€ HT)	3 € TTC (2,50€ HT)
Garantie		200 € TTC (166,67 € HT)	200 € TTC (166,67 € HT)

3 - Tarifs de location de vélos à assistance électrique

3 – 1 : Garantie

Le montant de la garantie est fixé à 900 € TTC (750 € HT) pour l'ensemble des contrats de location de Vélos à Assistance Electrique.

3-2 : Location « Essai 1 mois »

Cette offre permet la location d'un VAE durant 1 mois. Elle est non renouvelable et valable une fois par ménage.

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Essai 1 mois	Tarif réduit		15 € TTC (12,50 € HT)
	Plein Tarif		30 € TTC (25,00 € HT)

3-3 : Location d'une durée inférieure ou égale à 10 mois

Ce tarif s'applique pour les locations d'une durée inférieure ou égale à 10 mois.

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Location d'une durée inférieure ou égale à 10 mois	Tarif réduit	30 € TTC (25 € HT)	20 € (16,67 € HT)
	Plein Tarif		40 € (33,33 € HT)

3-4 : Location d'une durée supérieure à 10 mois

Ce tarif s'applique pour les paiements mensuels de tous les contrats de plus de 10 mois de location consécutive. Cette clause vaut également pour les contrats signés avant le 1^{er} décembre 2017.

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Location d'une durée supérieure à 10 mois	Tarif réduit	30 € TTC (25 € HT)	25 € TTC (20,83 € HT)
	Plein Tarif		50 € TTC (41,67 € HT)

3-5 : Location à la journée

La durée de la location est de 24 heures.

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Journée	Tarif unique	8 € TTC (6,66 € HT)	10 € TTC (8,33 € HT)

3-6 : Location d'une batterie supplémentaire

Durée	Type	Tarif actuel	Tarif au 1 ^{er} décembre 2017
Mois	Tarif unique		12 € TTC (10 € HT)

II - Marquage BYCICODE®

BYCICODE® est un fichier national d'identification des cycles. Le numéro d'identification est gravé sur le cadre du cycle. Ceci permet d'identifier le propriétaire du vélo dans le cas où un vélo volé est retrouvé. Cap sur le Vélo est doté du matériel pour effectuer ce gravage pour les particuliers.

	Tarif actuel	Tarif au 1^{er} décembre 2017
Gravage BICYCODE®	5 € TTC (4,17 € HT)	5 € TTC (4,17 € HT)

III - Accès au « ParcVélo »

Les tarifs d'accès au « ParcVélo » situé dans le Pôle d'échanges multimodal (Gare routière) sont inchangés.

Durée	Tarif actuel	Tarif au 1^{er} décembre 2017
Journée	1 € TTC (0,83€ HT)	1 € TTC (0,83€ HT)
Week-end	2 € TTC (1,67€ HT)	2 € TTC (1,67€ HT)
Semaine	5€ TTC (4,17€ HT)	5€ TTC (4,17€ HT)
Mois	8€ TTC (6,67€ HT)	8€ TTC (6,67€ HT)

L'ensemble de ses dispositions entreront en vigueur au 1^{er} décembre 2017

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les nouveaux tarifs de location de vélos
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document à intervenir
- d'encaisser les recettes à la sous fonction 815.3 / article 70688.3 du budget annexe Mobilité
- d'encaisser les recettes des éventuels recouvrements réalisés, en cas de perte du vélo à la sous fonction 815.3 / article 7788.90 du budget annexe Mobilité.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.7
Nomenclature Préfecture	Transports